

Livre publié par Bookelis

PREPARATION CONCOURS ENM

MAGISTRATURE

**Oeuvre protégée par le droit sur la propriété intellectuelle.
Toute reproduction, téléchargement illicites au mépris des
droits d'auteur seraient constitutifs du délit de contrefaçon
sanctionné par le Code de la propriété intellectuelle.**

Programme du concours d'entrée à
l'Ecole Nationale de la Magistrature,
Méthodologie des écrits et oraux,
Thèmes de culture générale,
Dissertation, Grand Oral,
Réforme de la justice
du XXIème siècle

PRINCIPAUX DEVELOPPEMENTS :

NOUVEAU PROGRAMME DE LA MAGISTRATURE

MÉTHODES ESSENTIELLES AUX EPREUVES ECRITES ET ORALES

- LA NOTE DE SYNTHÈSE

- LA DISSERTATION JURIDIQUE

**- LA DISSERTATION PORTANT SUR UN SUJET DE
SOCIÉTÉ**

**- L'IMPORTANCE DE L'ÉPREUVE DE LIBERTÉS
PUBLIQUES**

- LES ORAUX JURIDIQUES

- LE GRAND ORAL :

- MISE EN SITUATION

- ENTRETIEN AVEC LE JURY

- LES TESTS PSYCHOTECHNIQUES

**CULTURE JURIDIQUE ET GÉNÉRALE ESSENTIELLE À
LA DISSERTATION ET AU GRAND ORAL DE CULTURE
GÉNÉRALE**

- STATUT DE LA MAGISTRATURE

- RÉFLEXION SUR LA NOTION DE JUSTICE

- HISTOIRE DU BARREAU ET DE LA MAGISTRATURE

- SUJETS RÉCURRENTS :

- JUSTICE ET MÉDIAS (référence à l'affaire Grégory...)

- LE LANGAGE JUDICIAIRE, LE PORT DE LA ROBE,

- LA SUPPRESSION DU JUGE D'INSTRUCTION ?

- LA CRISE DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE?

- SÉCURITÉ ET LIBERTÉ,

- L'AVENIR DE L'EUROPE..

**CONNAISSANCE ET COMPRÉHENSION DU MONDE
CONTEMPORAIN**

**APPROFONDISSEMENT DE SUJETS UTILES À
L'ÉCRIT ET À L'ORAL :**

**- LA VÉRITÉ EST-ELLE UN IMPÉRATIF DE LA SOCIÉTÉ
FRANÇAISE ?**

- LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE FACE AU TERRORISME

- LA FAMILLE JUDICIAIRE

- JUSTICE ET POLITIQUE

- LE DROIT DONNE-T-IL RÉPONSE À TOUT ?

- PRESSE ET JUSTICE

- LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

- JUSTICE ET LIBERTÉ : LES ENJEUX

ANNEXE : ACTUALISATIONS

LOI ANTICASSEUR

REFORME DE LA PRESCRIPTION

REFORMES RECENTES SUR LA JUSTICE

AVANT PROPOS : NOUVEAU PROGRAMME

Si le programme du concours peut être retrouvé sur le site de l'ENM, *vous serez particulièrement attentifs à la **METHODOLOGIE** des écrits et des oraux ultérieurement développée dans cet ouvrage, ainsi qu'aux conseils spécifiques à la dissertation et au Grand Oral de Culture Générale.*

Voici le programme applicable aux **premier, deuxième et troisième concours** à compter de 2020. Nous dévoilerons ultérieurement la méthodologie, des exemples de sujets.

I. Les épreuves du premier concours comprennent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

1 Admissibilité

« 1° Une composition, rédigée en cinq heures, portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles (coefficient 4) ;

« 2° Une composition, rédigée en cinq heures, portant au choix du jury soit sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale (coefficient 4) ;

« 3° Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant soit sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale, dans la matière autre que celle choisie par le jury pour l'épreuve prévue au 2° (coefficient 4) ;

« 4° Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs (coefficient 3) ;

« 5° Une épreuve de droit public d'une durée de trois heures portant sur deux questions (coefficient 2).

2 Admission

« 1° Une épreuve orale de langue anglaise d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation (coefficient 2) ;

« 2° Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit de l'Union européenne, soit au droit international privé, soit au droit administratif (coefficient 4) ;

« 3° Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit social, soit au droit des affaires (coefficient 4) ;

« 4° Une épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury (coefficient 6). Cette épreuve comporte successivement :

« a) Une mise en situation, d'une durée de trente minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. Les candidats admissibles, sauf en cas d'absence ou de défaillance d'un des candidats et sur décision écrite et motivée du président du jury, sont répartis en groupes d'importance égale comportant au moins trois membres. Le président du jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un

temps de parole minimum fixé en fonction de la taille du groupe et d'au moins cinq minutes ;

« b) Un entretien avec le jury, d'une durée de quarante minutes, comprenant un exposé du candidat sur une question d'actualité posée à la société française ou sur une question de culture générale ou judiciaire, suivi d'une conversation avec le jury permettant notamment d'apprécier la personnalité du candidat et portant sur le parcours et la motivation de celui-ci et sur sa participation à la mise en situation. La conversation s'appuie sur une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat admissible.»

Les candidats du premier concours peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, subir une épreuve facultative de langue étrangère d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation. Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée pour cette épreuve est supérieure à la moyenne ; le nombre des points supplémentaires est limité à dix (coefficient 1).

La liste des langues étrangères qui peuvent être choisies par les candidats est établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

II. Les épreuves du deuxième concours comprennent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission, selon les dispositions suivantes qui sont également applicables au troisième concours.

1. Admissibilité

« 1° Une composition, rédigée en cinq heures, portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles (coefficient 4) ;

« 2° Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit civil et de procédure civile (coefficient 4) ;

« 3° Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale (coefficient 4) ;

« 4° Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs (coefficient 3).

2. Admission

« 1° Une épreuve orale de droit public d'une durée de vingt-cinq minutes (coefficient 3) ;

« 2° Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit social, soit au droit des affaires (coefficient 3) ;

« 3° Une épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury (coefficient 6). Cette épreuve comporte successivement :

« a) Une mise en situation, d'une durée de trente minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. Les candidats admissibles, sauf en cas d'absence ou de défaillance d'un des candidats et sur décision écrite et motivée du président du jury, sont répartis en groupes d'importance égale comportant au moins trois membres. Le président du jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole minimum fixé en fonction de la taille du groupe et d'au moins cinq minutes ;

« b) Un entretien avec le jury, d'une durée de quarante minutes, comprenant un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, suivi d'une conversation avec le jury permettant d'apprécier sa personnalité et les acquis de son expérience professionnelle et portant sur son parcours, sa motivation, ses réalisations et sur sa participation à la mise en situation. La conversation s'appuie sur un dossier constitué par le candidat admissible présentant son expérience professionnelle. »

Les candidats du deuxième (et troisième) concours peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, subir une épreuve facultative de langue étrangère d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation.

Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée pour cette épreuve est supérieure à la moyenne ; le nombre des points supplémentaires est limité à dix (coefficient 1).

La liste des langues étrangères qui peuvent être choisies par les candidats est établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le jury est composé de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Ce programme est issu du décret n° 2019-99 du 13 février 2019 relatif aux concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature. Il modifie le décret du 4 mai 1972 relatif à l'Ecole nationale de la magistrature. Il réforme les épreuves des trois concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature prévus notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature. Ainsi, le contenu et les coefficients des épreuves du premier concours sont modifiés. En outre, les épreuves des deuxième et troisième concours sont réformées pour tenir compte de l'expérience professionnelle des candidats et favoriser l'attractivité de ces voies de recrutement. Enfin, il prévoit une composition du jury concourant à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Nous allons désormais dévoiler la méthodologie utile à la préparation des épreuves.

CHAPITRE I

MÉTHODES ESSENTIELLES

L'objet des développements suivants est de donner des conseils pratiques concernant les épreuves écrites et orales, et notamment :

- la note de synthèse
- la dissertation juridique
- la dissertation de culture générale
- l'importance des libertés publiques
- les oraux juridiques
- l'oral de culture générale
- les tests psychotechniques
- la mise en situation

L'investissement personnel est fondamental compte tenu de la charge des programmes respectifs. Ces conseils seront utiles pour progresser *dans le cadre d'un travail régulier et soutenu.*

LA NOTE DE SYNTHÈSE

Cette épreuve est souvent redoutée par les étudiants.

Vous allez devoir lire et analyser les documents, puis les classer. L'entraînement est indispensable pour pouvoir traiter cette épreuve dans les temps, certains étudiants obtenant une note éliminatoire parce qu'ils ne la terminent pas.

Voici la synthèse des règles à respecter en vue de préparer cette épreuve :

- Prendre connaissance de la liste des documents par un **survol rapide**. **Lire et synthétiser** chaque document. A ce niveau, apprendre à aller à l'essentiel. Ainsi un résumé en entête de document est parfois suffisant ; dans un arrêt de la Cour de Cassation, il conviendra de saisir le passage essentiel de l'arrêt par lequel la Cour se prononce sur un point de droit, pour casser un arrêt (partiellement ou intégralement) ou rejeter le pourvoi.

La synthèse de chaque document se fera en fonction de ce qui vous convient le mieux ; d'où l'importance de l'entraînement (simple surlignage des éléments essentiels pour les uns, prise de notes au brouillon, voire les deux procédés...).

- **classer chaque document** (et plus précisément la synthèse que vous en avez faite) pour pouvoir les intégrer **dans un plan** cohérent en deux parties ; **contrairement à l'épreuve de culture générale, les plans techniques (principe, régime...) sont recommandés.**

- passer à la rédaction de la note de synthèse comportant en principe **l'introduction (qui peut déjà viser un document et ne doit rien ajouter aux pièces versées), deux parties, une conclusion n'étant pas requise.**

Théoriquement, il n'est pas obligatoire de citer les documents auxquels vous vous référez, mais cela peut être utile à la clarté de votre devoir (ex : doc 2 ; doc 27 ...)

- Ne rien ajouter aux documents, aucune prise de position ou avis personnel.

- La note ne doit pas excéder quatre pages (voire exceptionnellement cinq en fonction de la longueur des documents).

- Des conseils de forme élémentaires sont à respecter comme pour tout devoir (aucune faute d'orthographe, lisibilité, structures grammaticales correctes...).

Certains ouvrages vous proposent des temps précis pour respecter chaque phase de préparation (exemple proposé : survol : 15 mn ; analyse : 1h30 ; rédaction du plan détaillé : 1h ; rédaction du devoir : 2 h ; relecture : 10 mn).

En réalité, l'essentiel est de vous astreindre à terminer la note de synthèse dans les temps impartis en fonction de votre rythme de lecture et de votre niveau d'assimilation ; d'où l'importance de l'entraînement pour adapter vos capacités à cette exigence (possibilité de s'entraîner individuellement à partir de notes de synthèse et de leurs corrigés sur internet ou autres ouvrages, à défaut d'inscription dans un IEJ).

Il convient de ne pas se décourager si les notes sont peu élevées pendant l'année ... et de ne pas s'enthousiasmer si les notes sont satisfaisantes.

L'expérience démontre que des différences notables peuvent se révéler dans le cadre de l'épreuve ou du concours.

Attention à garder un temps suffisant pour classer les documents dans le cadre d'un plan clair.

L'essentiel est donc de s'entraîner à finir cette épreuve en synthétisant tous les documents dans deux parties cohérentes, en relativisant les notes éventuellement obtenues dans le cadre d'épreuves en blanc.

Précisions de forme également valables pour la dissertation juridique :

On ne cite jamais un article par son seul numéro. **Il faut le faire précéder du mot «article».**

On tolère toutefois que le mot article soit abrégé en «art» et Code civil ou pénal en « C. civ (mais pas CC) ou C. pén (mais pas CP).

Exemple :

En vertu de l'article 1103 du Code civil, «les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits». Ou : Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits (art 1103 C. Civ).

LA DISSERTATION JURIDIQUE

Il est essentiel de :

- lire et **comprendre le sens** du sujet. Certains sujets ne sont pas évidents (pas de contresens et pas de hors sujet !)

Exemple : «les revenus dans la situation patrimoniale de la famille » : il s'agit d'un sujet portant sur la gestion et la liquidation des revenus dans les régimes matrimoniaux (l'imposte sur la matière est donc éliminatoire) ;

Autre exemple : l'attribution de la responsabilité pénale liée à l'activité des entreprises : il ne s'agit pas de faire une liste des infractions en droit des sociétés mais bien de traiter du problème de l'imputabilité des responsabilités, sujet transversal visant la responsabilité du fait d'autrui, la complicité et la coaction dans l'activité des entreprises, la responsabilité pénale des personnes morales ...

- traiter tout le sujet en y recherchant toutes les données des matières objet du programme et les réformes.

Exemple : pour un sujet au concours de la magistrature concernant « l'égalité en droit civil » : il faudra y intégrer le droit de la famille et des régimes matrimoniaux (égalité entre époux, dans la filiation, égalité de traitement des différents couples, mariés ou non, hétérosexuels ou non...), le droit des contrats (poursuite de l'équité contractuelle par une prise en considération des « forces respectives des parties » : devoir d'information, développement d'un ordre public de protection, limite à la force obligatoire des contrats au regard de l'équité contractuelle...), le droit des successions («l'égalité est l'âme des partages»), la procédure civile